



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents21 puis 22 à partir du point 2. pouvoirs.....6 absents.....6 puis 5 à partir du point 2.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le TROIS OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 27 septembre 2024, par affichage du 27 septembre 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 2), Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Karine FARGES à Patrick FLOQUET,
 Albert BLONDEL à Marie-Noëlle FLOTTERER,
 Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,
 Francine KANCEL à Jean-Pierre YETNA,
 Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,
 Jennifer BONINO à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Elvire TENO (jusqu'au point 1 inclus), Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Bernard LABORDE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Signature d'une convention de partenariat « Conseils pour le projet de requalification du mail Curie et pour le projet d'aménagement du parc du Rouillon ».

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La municipalité actuelle a toujours manifesté une volonté d'améliorer le cadre de vie des Magnymontois, et est déterminée à agir pour la renaturation, la reconquête de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la lutte contre celui-ci. Cette volonté se traduit par un projet de transformation d'une friche naturelle en un futur parc, « Le Parc du Rouillon », destiné à être ouvert au public, et par un projet de requalification du « mail Curie » en s'appuyant sur des Solutions d'Ingénierie Basées sur la Nature (SIBN).

Afin de mieux orienter le projet de requalification du quartier des Sablons, la commune sollicite le CAUE 95 pour établir un état des lieux paysagé et urbain intégrant la question des usages. Cet état des lieux orientera des scénarios et recommandations d'aménagement paysager de l'espace.

Pour le projet de création du parc du Rouillon, la commune souhaite transformer une friche naturelle de plus de 6 000 m² en un parc paysager ouvert au public. Elle sollicite le CAUE pour participer au comité de pilotage et établir des conseils sur les différentes phases de conception. Le CAUE pourra également proposer des temps d'échanges avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour établir des orientations paysagères sur le futur projet.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mènera avec la commune des actions concertées, formalisées par une convention de partenariat qui a pour objet de définir la mission d'accompagnement de la commune par le CAUE du Val-d'Oise dans le cadre de ces deux projets d'aménagement. Cette convention ne correspond ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de signer la convention de partenariat « Conseils pour le projet de requalification du mail Curie et pour le projet d'aménagement du Parc du Rouillon ».

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 instituant la création du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du département du Val-d'Oise (CAUE 95) ;

Vu le projet de convention de partenariat 2024-2025, portant sur l'intervention du CAUE 95 dans le cadre d'une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement auprès de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer le cadre de vie des Magnymontois, et sa détermination à agir pour la renaturation, la reconquête de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la lutte contre celui-ci. Cette volonté se traduit par un projet de transformation d'une friche naturelle en un futur parc, « Le Parc du Rouillon », destiné à être ouvert au public, et par un projet de requalification du « mail Curie » en s'appuyant sur des Solutions d'Ingénierie Basées sur la Nature (SIBN) ;

Considérant la volonté de la commune d'établir un partenariat avec le CAUE 95 en vue de la signature d'une première convention de partenariat de « Conseils pour le projet requalification du mail Curie et pour le projet d'aménagement du Parc du Rouillon » ;

Considérant le montant de 2 000 € correspondant à la participation financière de la ville à la mission de conseil, et ce conformément à la convention de partenariat en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Jean-Luc LEROY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

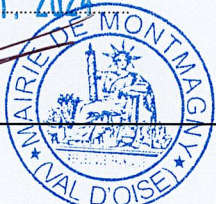
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat « Conseils pour le projet de requalification du mail Curie et pour le projet d'aménagement du Parc du Rouillon » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat « Conseils pour le projet de requalification du mail Curie et pour le projet d'aménagement du Parc du Rouillon » ;
- **DIT** que la participation financière à la mission d'accompagnement, régie par la convention de partenariat en annexe, est fixée à 2 000 € ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	08 OCT. 2024
Publié le.....	08 OCT. 2024
Notifié le.....	08 OCT. 2024
Montmagny, le.....	08 OCT. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.